

Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 8
Mercredi 26 février 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Corcelles

Statistique des déchets 2019

84.86 t de déchets ont été éliminés durant l'année écoulée dans notre commune. En détail, il y a eu:

- 26.03 t d'ordures ménagères
- 1.06 t d'encombrants
- 0.13 t de comp. commune
- 37.83 t de déchets compostables (tournée verte)
- 7.33 t de papier
- 4.12 t de carton
- 8.36 t de déchets incinérables

Par rapport à l'année 2018, le volume des déchets collectés a baissé de 17.08 t.

Cette année, la moyenne des déchets encombrants par habitant (5.274 kg) est passée nettement en dessous de la moyenne régionale (39.17 kg).

Corcelles, le 26 février 2020

Conseil communal



Court

Procès-verbal de l'Assemblée municipale du 9 décembre 2019

Constatant qu'aucune opposition n'a été formée contre le procès-verbal de l'Assemblée municipale du 9 décembre 2019 et en vertu de l'article 77 alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune municipale de Court, le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal en question.

Court, le 26 février 2020

Municipalité de Court, Conseil municipal

Entrée en vigueur

Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population

Le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations, adopté par l'Assemblée municipale en date du 9 décembre 2019, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Court, le 26 février 2020

Municipalité de Court, Conseil municipal

Entrée en vigueur

Ordonnance sur l'organe de conduite communal

Lors de sa séance du 20 février 2020, le Conseil municipal a adopté l'ordonnance sur l'organe de conduite communal. Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voie de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Court, le 26 février 2020

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémînes

Arrêté concernant le matériel de la buvette les Ravières

Au vu du Règlement d'utilisation des locaux et places ouvertes au public du 21 juin 2012, le conseil communal, lors de sa séance du 18 février 2020, a approuvé un arrêté concernant le matériel de la buvette les Ravières.

Il entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cet arrêté peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture.

Un recours peut être formé dans les 30 jours, à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémînes, le 26 février 2020

Le Conseil communal

Arrêté relatif à l'organe de conduite communal

Au vu du Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations, le Conseil communal, lors de sa séance du 18 février 2020, a approuvé un arrêté relatif à l'organe de conduite communal.

Il entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cet arrêté peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture.

Un recours peut être formé dans les 30 jours, à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémînes, le 26 février 2020

Le Conseil communal



Grandval

Diverses statistiques

En 2019, TEXAID a collecté 285 kg de vêtements usagés à Grandval.

L'entreprise Celtor a collecté 162.62 tonnes de déchets en tout genre dans notre commune. Les ordures représentent 51.53 tonnes pour une moyenne de 126.609 kg par habitant, les déchets encombrants 22.20 tonnes et le papier 14.30 tonnes.

Grandval, le 26 février 2020

Le Conseil municipal



Belprahon

Fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2020.

Réouverture normale dès le 9 mars 2020.

Belprahon, le 26 février 2020

Secrétariat communal



Champoz

Informations communales

Changement dans la répartition des dicastères

La répartition des dicastères pour la législature en cours a été décidée par le Conseil communal comme suit:

Wesley Mercerat: Mairie, finances, police, routes et eau

Fabian Houmar: PC, pompiers, social et conciergerie du bâtiment de l'école

Christelle Schnegg: Infrastructures, forêt et déchets

Maxime Dumont: Urbanisme et pâturages

Anne José Girod: Ecoles primaire et secondaire

Champoz, le 19 février 2020

Le Conseil communal

**Retrouvez la feuille
officielle d'avis
du district de Moutier
en version électronique
sur www.lasemaine.ch**



Loveresse

Information communale

Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations

Publication selon l'article 45 de l'Ordonnance sur les communes.

Le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations adopté par l'Assemblée communale du 9 décembre 2019 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Loveresse, le 20 février 2020

Conseil communal

Modification du règlement d'organisation de la commune mixte de Loveresse

En vertu de l'article 56 de la loi sur les communes (LCo), l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne a, par décision du 20 février 2020, approuvé la modification du règlement d'organisation (ajout de l'art. 15a) adoptée le 9 décembre 2019 par l'Assemblée communale.

Le règlement d'organisation de la commune mixte de Loveresse entre en vigueur de suite. Il peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Loveresse, le 20 février 2020

Conseil communal



Moutier

Avis de construction

Requérant : Ballif Cyril, Champ-Faudin 44, 2740 Moutier.

Auteur du projet : Eco6therm Sàrl, 2832 Rebeuvelier.

Emplacement : parcelle N° 1652, Champ-Faudin 44.

Projet : remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur aéro-aéro split.

Zone : H2.

Dimensions et genre : selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 20 mars 2020 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 19 février 2020

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Bassi Claude Alain, Champ-Iselet 4, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 1814, Champ-Iselet 4.

Projet : remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur aéro-aéro split.

Zone : H2.

Dimensions et genre : selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 20 mars 2020 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 19 février 2020

Services Techniques-Urbanisme

Ecoles enfantines

Inscription des élèves de 1^{re} année à l'école obligatoire

Depuis la révision de la loi scolaire (LEO), les deux années d'école infantine sont devenues obligatoires et font partie de la scolarité normale qui compte désormais onze années : deux années d'école infantine, six années d'école primaire et trois années d'école secondaire.

L'inscription obligatoire des enfants de 1^{re} année nés entre le 01.08.2014 et le 31.07.2015 aura lieu lundi 9 mars ou mercredi 11 mars 2020, de 8 h à 11 h, au secrétariat de l'école, rue du Clos 1, 1^{er} étage.

Pièces à présenter : livret de famille, éventuellement acte de naissance.

Pour les étrangers : passeport ou permis de l'élève.

La rentrée des classes 2020-2021 est fixée au 17 août 2020.

Moutier, janvier 2020

Ecoles enfantines de Moutier

Avis de construction

Requérant : Girod Jean-René, rue Neusté 23, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 1709, rue Neusté 23.

Projet : remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur aéro-aéro split.

Zone : H3.

Dimensions et genre : selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 27 mars 2020 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 26 février 2020

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Baffa Antonio, Place du Marché 2, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 3079, Place du Marché 2a.

Projet : pose d'un panneau publicitaire sur la façade Nord.

Zone : PQ VI « Gros-Clos ».

Dimensions et genre : selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 27 mars 2020 inclusivement auprès des Services

Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 26 février 2020

Services Techniques-Urbanisme



Reconvilier

Avis de construction

Requérants : Schulthess Marianne et Vincent, Rue du Dr. Tièche 17, 2732 Reconvilier.

Propriétaires : Schulthess Marianne et Vincent, Rue du Dr. Tièche 17, 2732 Reconvilier.

Auteurs du projet : Schulthess Marianne et Vincent, Rue du Dr. Tièche 17, 2732 Reconvilier.

Emplacement : parcelle N° 131, Rue du Dr. Tièche 17.

Projet : pose d'une pergola non couverte avec fermeture par des stores sur terrasse existante.

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : HA2.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 20 mars 2020 inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 19 février 2020

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérant : BKW SA, par M. Thierry Bangerter, Route de Tavannes 55, 2732 Reconvilier.

Propriétaire : BKW SA, Route de Tavannes 55, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé-Charpillot 4, 2735 Bévillard.

Emplacement : parcelle N° 474, Route de Tavannes 53.

Projet : agrandissement du garage existant pour un camion de fonction, aménagement de 2 places de parc pour locataires.

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : HA4.

Dérogation : art. 80 LR.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 27 mars 2020 inclusivement. Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 26 février 2020

Le secrétariat municipal

Cimetière de Chandon

Dégâts dus à la tempête Ciara

Suite au passage de la tempête Ciara qui n'a pas épargné notre village, nous sommes à la recherche des héritiers ou des personnes s'occupant de l'entretien de la sépulture de feu Edouard et Anne Wymann née Schöni.

Nous remercions d'avance toute personne susceptible de nous renseigner de prendre contact avec la police administrative au 032 482 73 86.

Reconvilier, le 26 février 2020

Police administrative

Validation de vos avis sur la plateforme : lundi 14 h

Avis de construction

Requérante : Global Services B2B SA, Grand-Rue 8, 2732 Reconvilier.

Emplacement : parcelles N°s 337 et 2276, au lieu-dit : « Rue de Jolimont », commune de Reconvilier.

Projet : construction d'un immeuble de 12 appartements avec pose de panneaux solaires en toiture, pose de pompes à chaleur à l'extérieur, création d'un chemin d'accès en goudron, aménagement de 12 places de stationnement à l'extérieur en plaques filtrantes et d'une place de jeux.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H3.

Dérogations : art. 48 LAE, 80 LR et 25 RAC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 27 mars 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 26 février 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

 **Roches**

Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2019

Conformément à l'art. 67 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2019 a été déposé publiquement durant 30 jours.

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le Conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 17 février 2020.

Roches, le 19 février 2020

Conseil communal

 **Saicourt**

Avis de construction

Requérant : Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, M. Giovanni Noto, Reiterstrasse 11, 3011 Berne.

Auteur du projet : atelier d'architecture m sàrl, Rue Centrale 11, 2503 Bienne.

Projet : démolition de l'ensemble du bâtiment avec remise en état du sol, revêtement perméable identique à l'existant au pied du mur d'enceinte (chaille calcaire), sur parcelle N° 750, au lieu-dit « L'Abbaye 2F, 2713 Bellelay ».

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : ZBP8.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 mars 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 19 février 2020

Secrétariat municipal

Avis de construction

Requérants : M^{me} Christine Stähelin et M. Markus Thalmann, Herbstgasse 3, 4056 Basel.

Auteur du projet : Stähelin et Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Emplacement : parcelle N° 705, au lieu-dit : « Les Voïtines 1 », Le Fuet, commune de Saicourt.

Projet : installation d'un poêle à bois avec une nouvelle cheminée, remplacement et réaménagement de l'îlot central de la cuisine, réaménagement de la salle de bains, remplacement de quatre fenêtres et d'une porte d'entrée en façade Sud.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 20 mars 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 19 février 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

 **Seehof**

Änderung des Organisationsreglements der Gemeinde Seehof

Mitteilung gemäss Artikel 45 der Gemeinde Verordnung.

Die am 21. Juni 2019 von der Gemeindeversammlung von Seehof beschlossene Änderung des Organisationsreglements, Artikel 68 wurde am 29. August 2019 vom Amt für Gemeindewesen und Raumordnung des Kantons Bern gemäss Artikel 56 GG genehmigt.

Dieses Dokument kann im Büro der Gemeinde Seehof während der Öffnungszeiten eingesehen werden.

Seehof, 24. Februar 2020

Der Gemeinderat Seehof

 **Sorvilier**

Election complémentaire d'un(e) conseiller(ère) municipal(e)

A la suite de la démission de M^{me} Audrey Philipona, les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués

le dimanche 17 mai 2020 de 10h30 à 11h45

au local de vote de l'Ecole primaire pour procéder, par les urnes, d'après le système majoritaire, à l'élection complémentaire d'un membre du conseil municipal, pour terminer le mandat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les listes des candidats, établies selon l'article 23 du règlement concernant les élections par les urnes seront déposées au secrétariat municipal jusqu'au vendredi 3 avril 2020 à 17h. Des listes types sont à disposition au secrétariat municipal.

Une permanence sera assurée le vendredi 3 avril 2020 de 16h à 17h pour permettre le dépôt des listes des candidats.

En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 7 juin 2020 aux mêmes heures et dans le même local.

Sorvilier, le 26 février 2020

Le Conseil municipal

 **Tavannes**

Arrêté du Conseil municipal de Tavannes relatif à l'organe de conduite communal

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 février 2020, a adopté l'arrêté relatif à l'organe de conduite communal, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le document peut être consulté au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture des bureaux.

Un recours en matière communale peut être formé contre ces dispositions auprès de la Préfecture du Jura bernois, à Courtelary, dans le 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Selon la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), a qualité de former recours contre un acte législatif communal, quiconque peut, avec une certaine vraisemblance, être atteint, par cet acte, dans ses intérêts dignes de protection. Le recours contiendra les conclusions et les motifs. Les moyens de preuve disponibles y seront joints.

Tavannes, le 20 février 2020

Le Conseil municipal

 **Valbirse**

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage : Monsieur Jean-Marc Blatter, Grand-Rue 5, 2735 Malleray.

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, Architecte HES, Rue Aimé-Charpilloz.

Adresse du projet : BF 1085, Grand-Rue 5, 2735 Malleray, commune de Valbirse.

Description du projet : construction d'un studio en annexe côté ouest de la maison existante. Construction d'une terrasse couverte en façade Sud. Mise en place de bitume, pavés et béton dans la cour.

Dimensions du projet : selon plans déposés.

Constructions du projet : selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions : HA.

Objets protégés : bâtiment digne de conservation.

Dérogations : demande de dérogation à l'art. 20 du règlement communal de l'affectation du sol et de construction (RAC) de Malleray.

Dépôt public : du 19 février au 18 mars 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art 30 & 31 LC) faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé-Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 11 février 2020

Commune mixte de Valbirse

Commune mixte de Valbirse

Arrondissement du cimetière de Bévillard

Les ayants droit au vote sont invités à l'assemblée du syndicat le 19 mars 2020 à 14h à l'administration communale, rue Aimé-Charpillot 2, 2735 Bévillard.

L'ordre du jour sera le suivant:

1. Procès-verbal
2. Approbation des comptes 2019
3. Approbation de la dissolution de l'Arrondissement du cimetière de Bévillard (art. 70 du RO)
4. Approbation du transfert de la propriété des parcelles 250, 452 et 978 (Bévillard) à la commune mixte de Valbirse
5. Divers

Bévillard, le 10 février 2020

Au nom du conseil d'administration

Avis de construction

Requérante : Commune mixte de Valbirse, Rue Aimé-Charpillot 2, 2735 Bévillard.

Auteur du projet : GVH SA, Rue de la Paix 30, 2720 Tramelan.

Emplacement : parcelles N°s 520, 1634 et 1635, au lieu-dit: « La Gérine », Malleray, commune de Valbirse.

Projet : assainissement du pont de La Gérine, suppression du trottoir amont, renforcement de la structure (dalle et trottoir aval), mise en œuvre d'une étanchéité et d'un nouveau revêtement et pose de conduites de distribution (alimentation en eau potable et électricité) sous l'ouvrage.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : route communale.

Dérogations : art. 48 LAE et 80 LR.

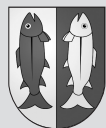
Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2020 inclusivement auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 26 février 2020

La préfète: Stéphanie Niederhauser

i informations pratiques



Corcelles

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70
Courriel: secretariat@corcelles-be.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 10h à 11h
Jeudi de 17h à 18h30
Site internet: www.corcelles-be.ch

Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)

Calendrier des parutions 2020

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	24	23	10.06.2020	mercredi	39	35	23.09.2020	mercredi
10	9	04.03.2020	mercredi	25	24	17.06.2020	mercredi	40	36	30.09.2020	mercredi
11	10	11.03.2020	mercredi	26	25	24.06.2020	mercredi	41	37	07.10.2020	mercredi
12	11	18.03.2020	mercredi	27	26	01.07.2020	mercredi	42	38	14.10.2020	mercredi
13	12	25.03.2020	mercredi	28	27	08.07.2020	mercredi	43	39	21.10.2020	mercredi
14	13	01.04.2020	mercredi	29	28	15.07.2020	mercredi	44	40	28.10.2020	mercredi
15	14	08.04.2020	mercredi	30		22.07.2020	SUPPRIME	45	41	04.11.2020	mercredi
16	15	16.04.2020	JEUDI	31		29.07.2020	SUPPRIME	46	42	11.11.2020	mercredi
17	16	22.04.2020	mercredi	32		05.08.2020	SUPPRIME	47	43	18.11.2020	mercredi
18	17	29.04.2020	mercredi	33	29	12.08.2020	mercredi	48	44	25.11.2020	mercredi
19	18	06.05.2020	mercredi	34	30	19.08.2020	mercredi	49	45	02.12.2020	mercredi
20	19	13.05.2020	mercredi	35	31	26.08.2020	mercredi	50	46	09.12.2020	mercredi
21	20	20.05.2020	mercredi	36	32	02.09.2020	mercredi	51	47	16.12.2020	mercredi
22	21	27.05.2020	mercredi	37	33	09.09.2020	mercredi	52	48	23.12.2020	mercredi
23	22	04.06.2020	JEUDI	38	34	16.09.2020	mercredi	53		30.12.2020	SUPPRIME